



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21  
Pouvoirs : 8  
Absent : 0

Date de la convocation : 20 juin 2023

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GABIGNON Christophe, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER  
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU  
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU  
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS  
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

**ABSENT : /**

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°69

Rapporteur : Christian MICHAUD

#### OBJET : CESSION DE LA PARCELLE SISE RUE DES AUBUS DE LA RABOTTE CADASTREE BE N°1096

Il est rappelé que, par acte notarié du 8 décembre 2021, la Commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée BE n°293, d'une superficie de 757 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 300 € (hors frais de notaire). Cette parcelle se situe à l'angle de la rue du Puyrigault et de la rue des Aubus de la Rabotte et a été achetée pour permettre, à terme, un aménagement plus sécurisé du carrefour.

Les riverains de cette parcelle, M. et Mme MARTIN ont exprimé leur souhait de se porter acquéreur du reste de la parcelle, non nécessaire à l'aménagement du carrefour.

La parcelle cadastrée BE n°293 a été divisée en deux par un géomètre expert :

- la parcelle BE n°1096 d'une superficie de 410 m<sup>2</sup> est à céder
- la parcelle BE n°1097 d'une superficie de 357 m<sup>2</sup> reste propriété de la commune

Le service des domaines saisi le 7 novembre 2022, a rendu son avis le 13 décembre 2022 en estimant la valeur à 3,04€/m<sup>2</sup>.

Un accord a été trouvé pour la cession de la parcelle BE n°1096 de 410 m<sup>2</sup> pour le montant de 1697,24€, comprenant le prix du foncier évalué par les domaines et la moitié des frais de bornage.

Il est proposé au conseil municipal *d'approuver la cession de la parcelle cadastrée BE n°1096, d'une superficie de 410 m<sup>2</sup> pour la somme de 1697,24€ au profit de M. et Mme MARTIN.*

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'acte notarié en date du 8 décembre 2021,

VU l'avis du service des Domaines en date du 13 décembre 2022,

Considérant les courriers de M. et Mme MARTIN souhaitant se porter acquéreur de 410 m<sup>2</sup>,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder la parcelle cadastrée BE n°1096 dont elle n'a pas usage,

Considérant le bornage réalisé en mai 2023,

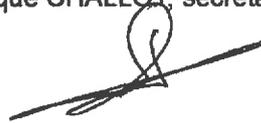
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée BE n°1096, d'une superficie de 410 m<sup>2</sup> pour la somme de 1697,24€ au profit de M. et Mme MARTIN ;
- autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous actes afférents.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 30 JUIN 2023

